



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/05/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Claude BERENGUER à Norbert SANCHEZ CANO, Bernadette CACALY à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2016.06.06.13**

**OBJET : Autorisation de signature des marchés de services suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour le transport en autocar ou minibus de personnes**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prestation de service relative au transport de personnes en autocar ou minibus est nécessaire notamment dans le cadre du ramassage scolaire, du transport des élèves pour les activités scolaires et extra scolaires, du transport d'enfants et d'adultes dans le cadre des activités du Centre Social, ainsi que pour tout autre transport de personnes dans le cadre de l'activité communale.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2016, un nouvel appel d'offre ouvert a été lancé afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations seront réparties en deux lots, traités par marché séparé :

Lot 1 : Ramassage régulier et transports occasionnels d'enfants scolarisés à St Quentin Fallavier

Lot 2 : Transports de personnes à fréquences et destinations variable

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations de transports dont le rythme et l'étendue n'est pas quantifiable à ce jour, il est proposé de recourir pour chacun des lots à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics.

Cette consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 40, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics ; les montants minimum et maximum sont les suivants pour la période initiale du marché

ainsi que pour les deux périodes successives de reconduction de un an :

<b>Lots</b>	<b>Montant annuel minimum HT</b>	<b>Montant annuel maximum HT</b>
Lot n° 1	20 000 €	60 000 €
Lot n° 2	20 000 €	60 000 €

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nouveau Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre réunie le jeudi 26 mai 2016 d'attribuer le marché du lot 1 et du lot 2 à la société CARS FAURE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6247 du budget fonctionnement de la commune**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 10/06/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juin 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160606-Imc11138-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.